

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 03 OCTOBRE 2022**

Date de convocation : 26/09/2022

Date d'affichage : 26/09/2022

Nombre de Conseillers :

en exercice : 12

en présence : 10

votants : 11

L'an deux mil vingt-deux, le trois du mois d'octobre, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Morlincourt se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Patrick LEFEBVRE, Maire.

Etaient présents : Damien CAPY, Marc DEGAUCHY, Marc-André DUPUIS, Olivier FACHE, Christophe FORMONT, Patrick LEFEBVRE, Florence LOIFERT, Marie-Josée LENS, Paola MARSON, Christophe PICAUD  
Absents excusés : Aurélie BOBOWSKI

Absents excusés non représenté : Valérie LEROY,

Absent non excusé : /

Procurations : Aurélie BOBOWSKI donne procuration à Patrick LEFEBVRE

Est désigné secrétaire de séance, Damien CAPY, conseiller municipal, assisté de Jacqueline MOUTURAT, secrétaire de Mairie.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents, fait l'appel et constatant que les conditions de quorum sont remplies, il ouvre la séance.

Monsieur le Maire demande une minute de silence en mémoire de Monsieur Marc DEVANNEAUX, conseiller municipal, décédé le 30 août de cette année.

**Ordre du jour :**

- Rappel des nouvelles règles du procès-verbal de séance
- Recrutement d'un agent recenseur pour le recensement de 2023
- Modification des statuts de la CCPN et le transfert de la compétence ruissellement
- Eclairage public nocturne
- Désignation d'un correspondant incendie et secours
- Projet de modification du règlement de la salle polyvalente
- Signature de la convention « Pass permis citoyen »
- Demande de prêt d'une salle à l'école par une association
- Compte-rendu de la réunion concernant la construction du Canal Seine-Nord Europe
- Projet de demandes de subventions
- Changement du certificateur pour le contrôle de conformité de l'assainissement collectif

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/06/2022**

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux que le compte-rendu leur a été envoyé par mail sécurisé en même temps que la convocation et considère donc que l'ensemble du conseil municipal en a pris connaissance. Il leur demande de voter pour l'approbation de ce compte-rendu.

Le compte rendu de la séance du 27/06/2022 n'appelle aucune observation. Il est approuvé à l'unanimité dont une procuration, celle de Madame BOBOWSKI, et est signé séance tenante.

### **1 – RAPPEL DES NOUVELLES REGLES DU PROCES-VERBAL DE SEANCE**

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un document de la Direction Générale des Collectivités Locales concernant la réforme des règles de publicité, de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et en particulier le procès-verbal des séances des assemblées délibérantes leur a été remis. Il résume ainsi le contenu du document : le compte-rendu de séance est abandonné au profit du procès-verbal. Celui-ci est maintenant adopté et signé à la séance suivante par le maire et le ou la secrétaire de séance. Le procès-verbal est publié dans la semaine qui suit son adoption soit plusieurs semaines ou mois après la séance contrairement au compte-rendu qui devait être affiché dans les 8 jours suivant la séance. Par contre doit être affichée dans les 8 jours, la liste des délibérations examinées (adoptées ou pas) lors de la séance. Le ou la secrétaire de séance remettra son PV à la fin de la séance pour que la secrétaire de mairie puisse le mettre en forme.

### **2 – RECRUTEMENT D'UN AGENT RECENSEUR POUR LE RECENSEMENT DE 2023**

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un document concernant les moyens à mettre en œuvre pour la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement de 2023 leur a été remis.

Le Maire rappelle également que le coordonnateur a été désigné mais qu'il faut recruter un agent recenseur.

Il demande aux conseillers s'ils connaissent une personne intéressée par cette mission mais aucun conseiller n'en a connaissance.

Le Maire rappelle que le recensement aura lieu du 19/01 au 18/02/2023, mais que l'agent recenseur devra être disponible pour la période du 02 janvier au 18 février 2023 car avant le recensement, il devra participer aux séances de formation obligatoires prescrites par l'INSEE (deux demi-journées), devra réaliser le relevé d'adresse et distribuer les imprimés. Il sera chargé d'assurer la collecte auprès des habitants. Il devra, en particulier, être disponible en soirée et le samedi pour rencontrer les habitants. Le montant de l'indemnité pour cette mission n'est pas connu à ce jour et sera prochainement communiqué par l'INSEE.

Il les informe que la publication du recrutement se fera sur la page Facebook de la commune, sur le site internet et sera affichée dans les panneaux d'affichage. Si aucun candidat ne se présente, des tracts seront distribués dans la commune.

### **3 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPN ET LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE RUISSellement**

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que deux extraits du registre des délibérations de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais de la séance du 30 juin 2022, ainsi que la présentation de la gestion des eaux de ruissellement et des actions de l'Entente Oise Aisne leur ont été remis.

Il les informe que Madame la Présidence de la CCPN demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification des statuts de la CCPN pour le transfert de la compétence ruissellement des 35 communes situées dans le bassin versant de l'Oise à l'entente Oise Aisne et pour la sollicitation de l'AMEVA en cas de problèmes de ruissellement dans 7 communes situées dans le bassin versant de la Somme.

Monsieur Marc DEGAUCHY prend la parole et explique qu'ayant participé à la réunion du Conseil Communautaire, il est clair que pour l'instant notre commune n'est pas concernée par les ruissellements mais qu'il n'est pas inintéressant de donner la compétence à la CCPN. Il fait remarquer aux conseillers que la taxe GEMAPI est déjà présente sur la taxe d'habitation.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les modifications statutaires proposées. Il décide de transférer à la Communauté de Communes du Pays Noyonnais la compétence « maîtrise des eaux de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (à l'exclusion de la maîtrise des eaux pluviales ; partie de l'item 4° du I211-7 du code de l'environnement) ».

Il charge également Monsieur le Maire de transmettre la délibération à la Présidente de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et l'autorise à signer tout document relatif à l'exécution de la délibération.

#### **4 – ECLAIRAGE PUBLIC NOCTURNE**

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que les factures de l'éclairage public d'un montant total de 5 777.00€ du 11/07/2021 au 10/07/2022 leur ont été remises.

Le Maire fait savoir à l'assemblée, qu'au vu de la situation énergétique, il désire que la municipalité s'initie à des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie et la possibilité de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public qui est actuellement ouvert toute la nuit. Il les informe que l'éclairage de l'église a été interrompu depuis le 15 septembre, avant la réunion du Conseil Municipal du jour.

Il propose au Conseil Municipal de l'autoriser à éteindre l'éclairage public la nuit ou de baisser l'intensité lumineuse.

Monsieur Olivier FACHE qui réside aux portes de Noyon et voit l'éclairage public de cette ville s'éteindre à minuit considère que ce n'est pas sécurisant et dangereux. Il rappelle que les ampoules vont être changées prochainement par des ampoules LED avec un abaissement de l'intensité la nuit effectué pour diminuer la consommation d'énergie de l'éclairage public. Il demande que les candélabres qui se trouvent dans la rue du Joncquoy et dont l'électricité est facturée à Noyon, puisque la rue est sur les deux communes, ne soient pas changés.

Certains conseillers émettent également le fait qu'il est plus sécurisant d'avoir de l'éclairage quand les habitants rentent tard à leur domicile.

Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Après délibération et à la majorité par 8 voix contre et 3 voix pour dont 1 procuration, le Conseil Municipal rejette la proposition d'extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Le Conseil Municipal demande l'abaissement de 70% de l'éclairage public nocturne partiellement après l'installation des ampoules LED.

Après délibération et à la majorité par 8 voix pour et 3 voix contre dont 1 procuration, le Conseil Municipal décide de l'abaissement de 70% de l'éclairage public nocturne partiellement dès l'installation des ampoules LED de 23h à 6h.

#### **5- DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

Le Maire fait savoir à l'assemblée que Monsieur le Directeur de cabinet de la préfète de l'Oise l'a informé de l'obligation légale de désigner un correspondant incendie et secours au sein du Conseil Municipal.

Il informe les conseillers que le correspondant incendie et secours aura pour missions l'information et la sensibilisation du Conseil Municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophe ainsi qu'à leur évacuation.

Le Maire demande aux conseillers si l'un d'entre eux désire être ce correspondant.  
Monsieur Marc DEGAUCHY, 1<sup>er</sup> adjoint se propose.

Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur cette désignation.

Après délibération et à l'unanimité par 11 voix pour dont 1 procuration, le Conseil Municipal désigne Monsieur Marc DEGAUCHY correspondant incendie et secours. Il charge Monsieur le Maire de transmettre cette décision au bureau de la sécurité civile et de la gestion des crises.

## **6- PROJET DE MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE**

Monsieur Marc-André DUPUIS, responsable de la location de la salle polyvalente, soumet au Conseil Municipal une demande d'autorisation d'installation d'un Food Truck ou d'une structure gonflable par un loueur de la salle polyvalente avec utilisation de l'électricité communale.

Il demande s'il peut l'autoriser, s'il faut demander une redevance pour l'utilisation du courant électrique et s'il faut modifier le règlement de la salle polyvalente

Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur ces demandes.

Après délibération et à la majorité par 9 voix pour et 2 abstentions dont 1 procuration, le Conseil Municipal autorise l'installation d'un Food Truck ou d'une structure gonflable par les loueurs de la salle polyvalente avec utilisation de l'électricité communale. A l'unanimité, le Conseil Municipal rejette l'instauration d'une redevance pour l'utilisation supplémentaire de l'électricité. Le règlement de la salle polyvalente n'est pas modifié.

Le Maire rappelle à Monsieur Marc-André DUPUIS que le contrat de location de la salle polyvalente doit être signé avant le jour de la location et accompagné des arrhes, que l'assurance du locataire doit être fournie lors de la remise des clés et que les dégâts sont à la charge du locataire.

## **7- SIGNATURE DE LA CONVENTION « PASS PERMIS CITOYEN »**

Le Conseil Départemental demande maintenant au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention tripartite (Département, commune et bénéficiaire) pour ce Pass Permis.

Le Maire expose que par courrier du 21 mai 2015, le Conseil Départemental a proposé aux collectivités un partenariat dans le cadre du « Pass permis citoyen ».

Il rappelle aux conseillers que Madame Valérie LEROY a instruit un dossier auprès du Conseil Départemental pour participer à ce dispositif.

Jusqu'à présent, le Conseil Départemental accordait une aide de 400€ aux jeunes de conditions modestes (sous conditions de ressources) et ce sans contrepartie, pour leur permettre de passer leur permis. Désormais, le Conseil Départemental accordera 600€ pour les jeunes de la tranche d'âge 18/19 ans en contrepartie d'une contribution citoyenne de 70 heures au service d'une collectivité ou d'une association.

Afin de finaliser ce dossier, le Conseil Départemental demande au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention tripartite (Département, commune et bénéficiaire) pour ce Pass Permis.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

## **8- DEMANDE DE PRET D'UNE SALLE A L'ECOLE PAR UNE ASSOCIATION**

Le Maire donne la parole à Monsieur Olivier FACHE qui expose qu'une association, Au Paradis du Jeu, demande l'autorisation d'utiliser une salle à l'école (salle informatique) un vendredi par mois pour une activité de jeux de société pour une vingtaine d'enfants et adultes.

Après les débats, la décision semble prématurée et le Conseil Municipal souhaite se laisser le temps de réfléchir à cette demande. Les questions sur l'accès à cette salle sans passer par l'école, le nettoyage après l'utilisation de la salle, le fait de devoir enlever le matériel de l'école et du SIRS à chaque fois n'ont pas pu être résolues.

Il s'abstient donc de voter ce jour et désire que ce point soit mis à l'ordre du jour de la prochaine séance. Le conseil souhaite également que lors d'une prochaine réunion, le responsable de l'association vienne expliquer son projet pour mieux cerner celui-ci.

## **9- COMPTE-RENDU DE LA REUNION CONCERNANT LA CONSTRUCTION DU CANAL SEINE-NORD EUROPE**

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un document concernant les sites de compensations environnementales leur a été remis.

Le Maire rapporte les points de la réunion du 24 août 2022 et en particulier celui qui traite des travaux de compensation environnementale sur Morlincourt.

Il explique que ce sont 28 hectares qui sont concernés sur la commune par les travaux de ces aménagements. Des plantations et du terrassement de faible profondeur sont menés à l'Est du village, le long du canal latéral à l'Oise, notamment pour restaurer des zones humides et créer des mares favorables à la biodiversité. Un bras mort de l'Oise sera débouché dans le secteur des étangs. Des arbres ont été plantés dans les prés le long du chemin rural n°5 dit le chemin à Baudets.

## **10- PROJET DE DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Le Maire propose de faire le point sur les projets de travaux pour 2023 pour lesquels une demande de subvention peut être faite.

Tout d'abord, il évoque les vitraux de l'église en rappelant à l'assemblée que l'église a été reconstruite après la seconde guerre mondiale ayant subi de graves dommages. Il les informe que les matériaux utilisés étaient des matériaux de récupération qui ont mal vieilli et qui agissent par tension sur les vitraux, les déformant et les faisant éclater. Il a demandé à l'entreprise VITRAUX MAX de réaliser un diagnostic. Celui-ci a montré une prévision de travaux d'un montant de 109 391.16€ pour la rénovation de l'ensemble des vitraux

Le montant étant élevé, il souhaite engager une première tranche de rénovation de trois vitraux dans un premier temps.

Il propose de faire établir des devis pour la réalisation de ces travaux et de faire une demande de subvention auprès de la DETR et du Conseil Départemental de l'Oise.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Il évoque ensuite le projet de rénovation de la statue de Sainte Anne qui se trouve dans l'église.

Il rappelle que sur les conseils de conservatrices du département et de la Région Hauts-de-France, la Fondation pour la Sauvegarde de l'Art Français a contacté la mairie. Celle-ci mène une campagne en faveur du patrimoine mobilier intitulée "le Plus Grand Musée de France" qui a pour objectif de faire prendre conscience à des jeunes lycéens de l'Oise de la richesse du patrimoine mobilier des communes qui les entourent.

Notre commune possède en effet une belle œuvre, conservée dans notre église : une statue sculptée du 15<sup>ème</sup> siècle en bois peint représentant l'Education à la Vierge. Cette statue est vermoulue et présente des manques. Cette œuvre est en danger et elle nécessite une restauration.

Le Maire a accordé la sortie scolaire de trente enfants accompagnés de leurs professeurs et de conservateurs afin de leur présenter cette œuvre. La sortie a eu lieu le mardi 18 janvier. Ils ont visité le même jour cinq autres communes des alentours, possédant elles-aussi des œuvres d'art intéressantes. Les jeunes ont reçu en début d'année un chèque de 10 000 euros. Ils ont voté pour l'œuvre qu'ils ont préféré lors des visites. L'œuvre qui a obtenu le plus de voix a bénéficié de cette enveloppe de 10 000 euros pour sa restauration.

Malheureusement, la statue de Saint Anne n'a pas remporté ce concours.

Ayant pris conscience de la richesse de cette œuvre, il souhaite faire réaliser sa restauration.

Il propose de faire établir des devis pour la réalisation de cette restauration et de faire une demande de subvention auprès de la fondation pour la sauvegarde de l'art français.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ces propositions. Il autorise le Maire à demander des devis, à établir un dossier de demande de subvention auprès de la fondation pour la sauvegarde de l'art français et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Il propose également de faire inscrire cette œuvre au titre des monuments historiques dans un premier temps puis une demande de classement.

Cette proposition est acceptée par le Conseil Municipal

Il aborde également la demande de la Directrice de l'école primaire qui désire la pose de volets en façade de l'école. En effet, les fortes chaleurs de cette année ont nui au bon déroulement des cours car les classes sont exposées au sud.

Il souhaite répondre à cette demande et faire installer des volets avec une motorisation solaire ne nécessitant aucun raccordement électrique sur la face sud de l'école afin de protéger les classes.

Il propose de faire établir des devis pour la réalisation de ces travaux et de faire une demande de subvention auprès de la DETR et du Conseil Départemental de l'Oise.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il désire que la municipalité s'initie à des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie et de ce fait, il souhaite faire installer des panneaux solaires sur des toitures communales.

Il les informe qu'une étude pour la pose de panneaux solaires est en cours par le SE60 qui se chargera d'établir une proposition chiffrée et de faire des demandes de subvention.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition, autorise le Maire à faire réaliser un projet chiffré par le SE60 et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Le Maire demande si les conseillers ont d'autres propositions de projet mais les conseillers n'ont pas d'autres propositions.

#### **11- CHANGEMENT DU CERTIFICATEUR POUR LE CONTROLE DE CONFORMITE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en date du 25 juin 2018 et par délibération, le contrôle de conformité de l'installation de collecte intérieure des eaux usées ainsi que leur raccordement au réseau public à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier a été rendu obligatoire, qu'il est à la charge du vendeur et réalisé par la compagnie fermière du service d'assainissement, SUEZ.

Il s'avère que les vendeurs rencontrent des difficultés pour faire réaliser ce contrôle en temps et en heure pour une vente.

Le Maire propose donc de laisser le choix aux vendeurs du certificateur pour la réalisation contrôle de conformité de l'installation de collecte intérieure des eaux usées ainsi que leur raccordement au réseau public à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier.

Après délibération et à l'unanimité, par 11 voix pour dont 1 procuration, le Conseil Municipal adopte cette proposition

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- Le Maire fait savoir que, devant un problème qui se pose dans la commune, en cas de mauvais raccordement au tout-à-l'égout, il faudra prévoir l'augmentation de la redevance assainissement. Actuellement, un logement est mal raccordé. Un courrier sera envoyé au propriétaire avec un délai d'un an pour une mise en conformité. Passé ce délai, la taxe d'assainissement sera augmentée.

Le Maire informe les conseillers d'un autre problème d'assainissement. Celui-ci se situe dans la rue du Bouillon. En effet, deux logements sont concernés par des évacuations qui se bouchent, l'absence de regards sur le domaine public ainsi qu'une canalisation dégradée sur la chaussée.

La SUEZ doit intervenir et effectuer des travaux.

- Le Maire fait savoir que le Conseil Régional a fait parvenir un document d'information sur l'aménagement des arrêts de bus. Il rappelle aux conseillers que l'organisation des services de transport routier des voyageurs (horaires, itinéraires, arrêts) est de la compétence du département mais que l'aménagement des arrêts de bus est de la compétence du maire.

Une vérification des aménagements attendus a été faite sur les points d'arrêts et tout est conforme.

- Le Maire rapporte que des habitants viennent en mairie et questionnent sur la 2<sup>ème</sup> tranche d'installation de prises pour la fibre et en particulier ceux qui n'ont pas accès à la fibre (habitations réalisées après le comptage des prises à prévoir). Il rappelle qu'une prise correspond à une adresse et que les nouvelles constructions n'ont pas été comptabilisées.

Monsieur DEGAUCHY informe les conseillers que lors de la dernière réunion de la CCPN, le sujet a été abordé et que le recensement des prises non prévues en première instance sera fait prochainement. Une nouvelle convention avec la CCPN devrait être signée avant la fin de l'année.

- Le Maire fait savoir que la vitesse rue des Grévières est excessive et demande comment y remédier. Après discussion, aucune solution n'est trouvée dans l'immédiat.

Monsieur FACHE signale qu'un habitant a installé une caméra qui filme la voie publique.

- Le Maire propose que la commission d'Action Sociale se réunisse afin d'organiser et choisir le colis de fin d'année des anciens de la commune.

Madame LOIFERT présente une proposition pour un colis. Elle sera étudiée par la commission.

- Monsieur FACHE signale que sur un chantier de construction d'une maison individuelle, des véhicules se garent au niveau du stop au 1 rue du Château et que c'est dangereux.

Le Maire va intervenir.

Il est demandé si l'ouverture de cette propriété a été autorisée au niveau du panneau Stop.

Après renseignement, le Maire fournira cette information.

- Le Maire propose que la commission Vie Locale et Festivités se réunisse pour l'organisation de la réception du beaujolais nouveau qui aura lieu le vendredi 18 novembre à la salle polyvalente.

Madame MARSON prévoit l'organisation en temps et en heure.

- Le Maire informe l'assemblée que les arbres qui entourent le calvaire sont vieux et en mauvais état. Il propose de faire réaliser un devis pour l'abattage de ces arbres centenaires. Il propose également de faire installer, par la suite des chaînes décoratives, autour du calvaire.

- Le Maire fait savoir à l'assemblée que la kermesse des écoles aura lieu le 03 juin 2023 à Morlincourt. Il demande à Monsieur DUPUIS, responsable de la salle polyvalente si elle est disponible à cette date.

Après renseignement, Monsieur DUPUIS fournira cette information.

- Monsieur FACHE signale qu'après les travaux de création d'une sortie de secours dans la classe du RDC, Madame BARONICK désire inverser le sens de sa classe. Il demande des volontaires pour l'aider dans cette tâche. Les conseillers attendent qu'une date soit fixée pour donner leur réponse.

- Madame MARSON informe l'assemblée qu'elle prévoit l'organisation d'une soirée Halloween sur la place de la Mairie le vendredi 21 octobre de 20h à 22h nommé « Cluedo conté d'Halloween ».

Cette soirée se fera sur réservation avec limitation des places.

Elle demande l'autorisation d'acheter des bonbons, des gâteaux et des boissons.

Le Conseil Municipal lui donne l'autorisation.

- Monsieur DEGAUCHY fait un bref résumé de la dernière réunion du Conseil Communautaire.

Il informe de la hausse de 125% de la part de la CCPN sur les impôts fonciers et 15% sur la taxe des ordures ménagères dues en particulier à la hausse de 47% du prix des sacs jaunes distribués aux habitants pour le tri sélectif.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close. La séance est levée à vingt-deux heures et quarante-cinq minutes.

Le Maire,  
  
Patrick LEFEBVRE  


Le Secrétaire de séance,

Damien CAPY  
